

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le 05 JUIN 2018

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par :

Réf. :

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

M. : Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 11 octobre 2015 et 11 janvier 2016 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Par ailleurs, je vous précise que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 9 et 10 mars 2018 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et sa délégation,
le chef du bureau national
des droits à conduire

Eric BIERGEON